

DOSSIER DE MANIFESTATION

NOM de l'événement :

Date :

Lieu :

Horaires de la manifestation : deh..... àh.....

Organisateur (nom de l'association, ...):

Représentant légal :

Nom : Prénom..... Qualité :

Tél. :

Mail : @

Personne référente le jour de la manifestation :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. :

Déroulement :

.....
.....
.....
.....

Début d'installation :

Horaire d'ouverture au public :

Fin de la manifestation, rangement compris :

Public Attendu : – de 1500 Personnes + de 1500 Personnes

⚠ Le dossier doit être transmis au service Animation, complet et signé impérativement le plus tôt possible et impérativement selon les délais suivants :

- Hors période estivale : **1 mois** avant la date de l'événement

- Pendant la période estivale : **2 mois** avant la date de l'événement

⚠ Fournir obligatoirement une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité couvrant les risques liés à la sécurité des personnes et des biens engagés lors de la manifestation.

Mentions RGPD

Le Maire de La Turballe collecte vos données personnelles afin d'instruire votre demande d'organisation d'une manifestation, conformément à l'art. 6.1 du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 27 avril 2016. Ces données sont indispensables au traitement de votre demande qui ne pourra pas aboutir si elles ne sont pas communiquées aux services de La ville de La Turballe. Elles seront conservées pendant 3 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui vous concernent ou d'opposition à leur traitement, en contactant le Délégué à la Protection des Données de la Ville de La Turballe par mail à dpo.laturballe@cap-atlantique.fr. Vous pouvez également faire une réclamation auprès de la CNIL.

Demandes annexes

Cochez les éléments concernant votre manifestation puis complétez votre dossier avec les documents nécessaires :

- Sécurité de la manifestation (p.3) **OBLIGATOIRE**

À signer et à joindre au dossier obligatoirement.

- Demande de matériel (p.4 et 5) Oui Non

- Demande de diffusion sur le panneau lumineux (p.6) Oui Non

- Demande d'ouverture temporaire d'un débit de boisson (p.7) Oui Non

- Vente au déballage (vide-greniers, braderie...)

Cerfa 13139 à télécharger sur www.laturballe.fr

Oui Non

- Occupation du Domaine Public

(pour tout événement en extérieur, hors propriété privée)

Fournir un plan ou croquis de la Manifestation

Oui Non

- Réservation d'une salle municipale

Oui Non

Demande à adresser au préalable au service Association > association@laturballe.fr

Salle réservée :

- Interdiction de stationnement

Oui Non

Préciser sur le plan les zones interdites

Lister les zones interdites au stationnement :

.....
.....

- Interdiction de circulation

Oui Non

Préciser sur le plan les rues bloquées

Lister les rues interdites à la circulation :

.....
.....

- Défilé, cortège ou circuit

Oui Non

Plan de l'itinéraire (avec sens de circulation)

Fournir le détail des voies empruntées :

.....
.....

- Affichage sur la voie publique

Oui Non

Arrêté 08/139 du 10 septembre 2008 consultable sur www.laturballe.fr

Merci d'imprimer uniquement les pages nécessaires pour votre événement

Sécurité de la manifestation

Cadre réglementaire

L'organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens durant toute la manifestation.

Important

Merci de bien vouloir prendre connaissance des recommandations élaborées dans le cadre du plan Vigipirate, téléchargeables sur [www.laturballe.fr/Rubrique Mes loisirs/Vie associative/Démarches](http://www.laturballe.fr/Rubrique%20Mes%20loisirs/Vie%20associative/D%C3%A9marches) pour l'organisation de manifestations/Dossier technique d'organisation d'une manifestation.

Concernant la sécurité des personnes, elle s'applique à l'ensemble de l'effectif présent au moment de la manifestation : spectateurs, personnel, bénévoles, invités, joueurs, public.

Les manifestations prévues dans des établissements recevant du public, dont l'activité n'est pas celle autorisée par son classement (type d'activité et catégorie, nombre de personnes pouvant être reçues simultanément dans l'établissement) feront l'objet d'une étude de projet dans le cadre d'une occupation exceptionnelle des locaux (Art. GN6)

Article GN6 du règlement de sécurité des ERP

L'utilisation exceptionnelle des locaux, partielle ou totale, d'un établissement pour une exploitation autre que celle autorisée, ou pour une démonstration ou attraction pouvant présenter des risques pour le public, et non prévue par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) pris par l'arrêté du 25 Juin 1980, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation présentée par l'exploitant.

Lorsque l'organisateur de la manifestation n'est pas l'exploitant de l'établissement, la demande d'autorisation doit être présentée conjointement par l'exploitant et l'utilisateur occasionnel des locaux. L'obligation générale qui pèse sur l'organisateur commande la prise des mesures spécifiques (service d'ordre, dispositif prévisionnel des secours à personnes, consignes de sécurité). CF décret N°97-646 du 31 Mai 1997.

La demande doit toujours préciser la nature de la manifestation, les risques qu'elle présente, sa durée, sa localisation exacte, l'effectif prévu, les matériaux utilisés pour les décorations envisagées, le tracé des dégagements et les mesures complémentaires de prévention et de protection proposées.

Rappel

Les stands, comptoirs ou autres aménagements, en intérieur comme en extérieur, doivent être disposés de manière à ne pas gêner la circulation ou occasionner des dommages corporels.

L'installation de chapiteaux pour accueil du public ou de gradins doit toujours être certifiée par un organisme agréé.

Il faut veiller au classement des matériaux utilisés lors d'aménagements d'espaces accessibles au public. Le classement va de M0 (incombustible) à M4 (facilement inflammable), le classement M3 étant accepté par exemple pour l'ossature ou le cloisonnement des stands.

L'utilisation des bouteilles de gaz butane ou propane est généralement interdite en intérieur.

L'implantation et l'aménagement des installations ne doivent pas compromettre l'accès des services de secours. Un poste de secours doit être mis en place à partir d'un public de plus de 1500 personnes.

Pour l'affichage de vos panneaux publicitaires, banderoles, etc., merci de respecter l'arrêté municipal n°08/139 du 10 septembre 2008.

Date : Le

Signature obligatoire de l'organisateur :

Demande de réservation du matériel communal

NOM de l'événement :

Date :

Lieu :

Horaires de la manifestation : deh..... àh.....

Organisateur :

Lieu de livraison :

Personne à contacter pour la livraison :

Tél. :

La quantité souhaitée ne doit pas être supérieure à la quantité stockée*

NATURE DU MATÉRIEL	QUANTITÉ EN STOCK *	QUANTITÉ SOUHAITÉE
Podium roulant (6X4m)	1	
Podium roulant (6X8m)	1	
Stands bâche bleu (3X3m)	14	
Stands parapluie (3X3m)	3	
Stands parapluie (3X4.5m)	22	
Poids de lestage pour stands	96	
Chaises pliantes pour extérieur	515	
Bancs 2m20 de longueur	96	
Tables plateaux 3,50X0,80	28	
Tréteaux pour tables plateaux	65	
Tables pliantes plastique 1,83X0,80	48	
Tables pliantes bois 2,80X0,80	65	
Mange-debout	4	
Grilles d'exposition (assemblées par 2)	24	
Percolateur	2	
Sono	1	
Conteneur verres		
Conteneur ordures ménagères		
Barrières métalliques 2m ou 2,50 de longueur	300 m linéaire	

Autre information utile à la logistique de la manifestation :

NOM de l'événement :

Date :

Lieu :

Lieu de livraison :

Personne à contacter pour la livraison :

Tél. :

NATURE DU MATÉRIEL	QUANTITÉ EN STOCK	QUANTITÉ SOUHAITÉE
Tableau électrique / alimentation monophasé (16A)	8	
Tableau électrique / alimentation tétrapolaire (4X32A)	8	
Alimentation 5G 10MM²	60mX1/40mX1/30mX2	
Rallonge Mono 220v / Longueur 5m	12	
Rallonge Mono 220v / Longueur 10m	13	
Rallonge Mono 220v / Longueur 15m	1	
Rallonge Mono 220v / Longueur 20m	4	
Rallonge Mono 220v / Longueur 25m	2	
Rallonge Mono 220v / Longueur 35m	1	
Rallonge Mono 220v / Longueur 50m	1	
Rallonge TRI / Longueur 15m	2	
Rallonge TRI / Longueur 20m	1	
Rallonge TRI / Longueur 25m	2	
Rallonge TRI / Longueur 35m	1	
Passe-câble longueur 1m linéaire	15	
Tapis isolant traversée de route (0,80 de large)	30 m	
Néons	18	
Listes des appareils électriques utilisés : Ex, crêpières, friteuses, plancha.... Noter la puissance en Watt de chaque appareil 1. 2. 3. 4. 5. 6. ...		

Le matériel réservé mis à disposition est sous l'entière responsabilité du représentant de l'association et/ou du demandeur, de la livraison jusqu'au retour du matériel au Centre technique municipal (CTM).

Pour tout prêt de matériel, une attestation d'assurance RC en cours de validité sera exigée.
 Merci de la joindre au formulaire de demande.

Date et signature du demandeur :

Demande de diffusion sur les panneaux lumineux

À RETOURNER AU MINIMUM 3 SEMAINES AVANT LA DATE DE LA MANIFESTATION AU SERVICE COMMUNICATION.

La demande est à envoyer à la mairie par courriel : communication@laturballe.fr

Le demandeur ne recevra de réponse que si le message n'a pu faire l'objet d'un affichage.

Date :

Nom de l'événement :

Heure-heure :

Lieu :

Nom association ou établissement public ou de service public :

.....
.....

Descriptif : (200 à 300 signes)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prix ou information particulière :

Tél. :

Courriel :

Site internet :

Visuel : joindre lors de votre envoi une photo au format jpeg ou png et l'affiche en PDF de l'événement sur l'adresse communication@laturballe.fr

Malgré la pièce jointe, le service communication se réserve le droit de remplacer celle-ci par une illustration libre de droit ou le logo de l'association ou de l'établissement public, si le fichier ne correspond pas aux critères d'affichage sur le panneau lumineux.

Si vous avez un compte Facebook et/ou Instagram, nous pouvons partager vos événements sur nos pages. Merci de nous prévenir de la diffusion de vos publications.

Demande d'Autorisation d'Ouverture temporaire d'un Débit de Boisson

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e)¹

Qualité : représentant :

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L-3334-2 et L-3352-5 du Code de la Santé Publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie

Groupe de boissons :

1^e catégorie : boissons sans alcool / 3^e catégorie : boissons en-dessous de 18°

à l'occasion de ²

Lieu de la manifestation

du à heures

au à heures

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

À La Turballe, le / / 2024

SIGNATURE :

Arrêté du Maire

N° de l'arrêté :

Je soussigné, Didier CADRO, Maire de LA TURBALLE,

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L-3334-2 et L-3352-5 du Code de la Santé Publique ;

Vu³

Arrête :

¹ M. - Mme

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de catégorie

Lieu de la manifestation

du à heures

au à heures

à l'occasion de ²

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Le présent document a été publié

ou notifié le

Le Maire,

Fait à La Turballe le / / 2024

Le Maire,

Didier CADRO

¹ Nom et Prénom du demandeur et/ou coordonnées de l'association

² Motif : Fête, kermesse, Vide-greniers

³ Indiquer le cas échéant les références du certificat de conformité du local utilisé